

**MINISTÈRE DES FINANCES**

**Arrêté de la ministre des finances du 2 février 2023, fixant la liste des documents incluant les informations et les données émanant ou disponibles auprès des services du ministère des finances et des structures qui lui sont rattachées devant faire l'objet d'échange électronique entre les structures publiques.**

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement et notamment son article 2,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-31 du 10 juin 2020, relatif à l'échange électronique des données entre les structures et leurs usagers et entre les structures tel que ratifié par la loi n° 2021-14 du 7 avril 2021,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2010-1882 du 26 juillet 2010,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993 relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, relatif à la publication de la liste exhaustive des activités économiques soumises à une autorisation et la liste des autorisations administratives pour la réalisation d'un projet et à la fixation et la simplification des dispositions y afférentes tel que modifié et complété par le décret Présidentiel n° 2022-317 du 8 avril 2022,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-310 du 15 mai 2020 relatif à la fixation des conditions, des modalités et des délais de simplification des procédures administratives, la réduction des délais, l'utilisation des moyens modernes de communication et l'adoption de la transparence en ce qui concerne les relations des structures publiques avec les investisseurs et les entreprises économiques et notamment son article 9,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-777 du 5 octobre 2020, fixant les conditions, les modalités et les procédures d'application du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-31 du 10 juin 2020, relatif à l'échange électronique des données entre les structures et leurs usagers et entre les structures tel que ratifié par la loi n° 2021-14 du 7 avril 2021,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Est fixée par l'annexe du présent arrêté la liste des documents incluant les informations et les données émanant ou disponibles auprès des services du ministère des finances et des structures qui lui sont rattachées devant faire l'objet d'échange électronique entre les structures publiques et qui ne doivent pas être exigés de la part des investisseurs et des entreprises économiques lors de la prestation d'un service administratif en relation avec la réalisation de l'investissement ou lors de l'octroi d'une autorisation d'exercice d'une activité économique ou pour la création d'une entreprise économique ou lors de la déclaration d'investissement.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 31 mars 2021 relatif à la fixation de la liste des documents incluant les informations ou les données disponibles auprès ou émanant des services du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement et des structures qui lui sont rattachées et qui font l'objet d'échange électronique entre les structures publiques.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 février 2023.

*La ministre des finances*

**Sihem Boughdiri Nemsia**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Najla Bouden Romdhane**